

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REQUALIFICATION
DE LA RUE RENE
VALOGNES PHASE 1

DU 13.11.2023 AU 01.12.2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société WATELET T.P. sise Z.A.C. des Brosses, rue des Mongazons, 78200, Magnanville, représentée par M. Antoine Sala (téléphone : 07.63.70.83.44 - mail : antoine.sala@watelet-tp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par M. Lionnel Mauguin (téléphone : 06.01.07.92.77 - mail : lionnel.mauguin@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de requalification de la rue René Valognes et notamment en phase 1, effectuer la réfection et réaménagement des trottoirs entre la rue de Dreux et la rue Louise Michel, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 — A titre provisoire, <u>du 13.11.2023 au 24.11.2023</u>, <u>La rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue des</u> <u>Barbiettes et la rue Louise Michel</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA ou K5c en dehors des heures de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) un stationnement interdit sur chaussée et trottoir du côté des numéros impairs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.





ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REQUALIFICATION
DE LA RUE RENE
VALOGNES PHASE 1

DU 13.11.2023 AU 01.12.2023 **ARTICLE 2** – A titre provisoire, du <u>15.11.2023 au 29.11.2023</u>, <u>La rue René Valognes dans sa partie comprise entre la rue de Dreux et la rue des Barbiettes</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA ou K5c en dehors des heures de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) un stationnement interdit sur chaussée et trottoirs des deux côtés de la voie, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, <u>du 17.11.2023 au 23.11.2023</u>, <u>La rue René Valognes</u>, <u>dans sa partie comprise entre la rue Francisco Ferrer et la rue de Dreux</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA ou K5c en dehors des heures de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h.
- 3) un stationnement interdit sur chaussée et trottoirs des deux côtés de la voie, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, <u>le 30.11.2023</u>, <u>La rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue de Dreux et la rue Louise Michel</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA ou K5c en dehors des heures de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) un stationnement interdit sur chaussée et trottoir du côté des numéros impairs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.





ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REQUALIFICATION
DE LA RUE RENE
VALOGNES PHASE 1

DU 13.11.2023 AU 01.12.2023 ARTICLE 5 – A titre provisoire, <u>le 01.12.2023</u>, <u>La rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue Francisco Ferrer et la rue de Dreux</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA ou K5c en dehors des heures de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) un stationnement interdit sur chaussée et trottoirs des deux côtés de la voie, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 6 – A titre provisoire, <u>du 13.11.2023 au 01.12.2023</u>, <u>La rue Francisco Ferrer face au numéro 12</u>, fait l'objet de la mesure suivante :

 un stationnement interdit sur 3 places de stationnement pour installation d'une base vie, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place

ARTICLE 7 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 13 novembre 2023 jusqu'au vendredi 1er décembre 2023.

ARTICLE 8 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET T.P. sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 9 — La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.





ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REQUALIFICATION
DE LA RUE RENE
VALOGNES PHASE 1

DU 13.11.2023 AU 01.12.2023

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A_{1.0.30} 7.11

Fait à Mantes-la-Ville, le 09 novembre 2023

Pour le Maire Et par délégation, Le/Conseiller Délégué,

Vincent TESSON